

Mairie de Bruay-La-Buissière
Place Henri Cadot
BP 23 - 62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
Service : Réglementation
Affaire suivie par : Hugo MEURIN
Tél. : 03.21.64.56.00
reglementation@bruaylabuissiere.fr

Mesdames et Messieurs les Présidents(es)
des Associations,

Réf : LP/MD/JP/ASM/HM
Objet : Autorisation d'ouverture de buvette

Bruay-La-Buissière, le 1^{er} décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En raison d'une forte demande d'autorisation d'ouverture de buvette et en application de l'article 3334-2 du Code de la santé publique, je tenais à vous rappeler les règles en vigueur concernant celles-ci.

- L'association souhaitant ouvrir une buvette temporaire est tenue d'en faire la demande écrite au service réglementation en remplissant le formulaire disponible en Mairie ou en annexe du présent courrier,
- Les demandes de buvettes sont limitées. En effet, la limite est de 5 autorisations annuelles maximum pour les associations classiques et de 10 autorisations annuelles maximum pour les associations sportives agréées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS),
- Chaque demande d'autorisation devra être adressée au service réglementation au moins 3 semaines avant la date prévue de la manifestation. Elle devra préciser le nom de l'association, le nom du président, la date de l'événement et la nature de celle-ci.

Je vous informe également que seules les manifestations recevant du public sont concernées par ces prérogatives.

Le service réglementation reste à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire


L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre Pruvost